

les trois frères. Dans ces deux assemblées, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve prirent la parole en langue romane. Mais cette langue romane, comme je l'ai déjà remarqué, n'était point celle dont s'est formé le français actuel : c'était le dialecte méridional. Le texte même des serments s'accorde pour le prouver avec les motifs qui donnèrent lieu à l'assemblée de Coblenz. En effet il s'agissait de prononcer une amnistie définitive pour les seigneurs de Provence qui, peu de temps auparavant, s'étaient révoltés contre Charles-le-Chauve : « Le seigneur Karle prononça ces articles en langue romane, et puis les récapitula en langue tudesque. Ensuite le seigneur Lodewig dit, en langue romane, au seigneur Karle son frère : « Or, s'il vous plaît, je veux avoir votre parole touchant les hommes qui ont passé sous ma foi. » Et le seigneur Karle, élevant la voix, dit en la même langue : « Les hommes qui ont agi contre moi, ainsi que vous le savez, et ont passé à mon frère, je leur pardonne tout ce qu'ils ont méfait contre moi, pour Dieu, pour son amour et pour sa grâce... » Et le seigneur Lothar dit en langue tudesque, qu'il consentait aux susdits articles, et promit de les observer¹. » Il n'y avait alors que la partie méridionale de la France actuelle où l'idiome des indigènes eût entièrement prévalu sur celui des anciens conquérants. Cela n'arriva, pour les provinces du nord, qu'après la déposition de Charles-le-Gros et la formation d'un nouveau royaume de France, borné par la Meuse et la Loire. C'est de cette révolution qui, après un siècle de flux et de reflux, se termina par l'avènement de la troisième race, que date l'existence du français, c'est-à-dire du dialecte roman de la Gaule septentrionale, non comme langage rustique ou

¹ Nithardi Hist., lib. III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 27.

bourgeois, mais comme langue de la cour et des assemblées délibérantes.

Sous la troisième race, qui est véritablement la première dynastie française, il n'y a plus qu'un seul langage pour les rois, les nobles et les serfs; et à l'ancienne division des races succède celle des rangs, des classes et des états. Par un reste de la distinction primitive entre les familles d'origine barbare et la masse des habitants indigènes, on conserva le nom de *franc* comme une sorte de titre honorifique pour les hommes qui unissaient la richesse à la liberté entière de leur personne et de leurs biens. On les appelait aussi *bers* ou *barons*, mot qui dans l'idiome tudesque signifiait simplement un homme¹. Le conseil des barons de France fut assemblé par tous les rois de la troisième race d'une manière constante, mais sans régularité quant aux époques de la convocation et au nombre des personnes convoquées. Ce conseil prit dans la langue d'alors le nom de *cour* ou de *parlement*. Il n'y eut entre ceux qui y siégeaient d'autres distinctions que celles de leurs différents titres féodaux, jusqu'au règne de Louis-le-Jeune, qui, pour donner à sa cour quelque chose de l'éclat que les romanciers du temps prêtaient à celle de Charlemagne, fit prendre à ses douze plus grands vassaux le nom de pairs de France. Dès lors on s'habitua à regarder ceux qui portaient ce titre comme les conseillers naturels, et, en quelque sorte, les lieutenants des rois. Quoique placés dans une classe supérieure, les pairs n'en continuèrent pas moins à siéger en parlement avec le reste des barons et tous les évêques de

¹ Le mot teutonique *bar* n'avait originairement d'autre signification que celle du mot latin *vir*. On trouve dans les lois des Franks : « Tam baronem quam fœminam, » et dans celles des Lombards : « Si quis homicidium perpetraverit in barone libero vel servo... Si quelqu'un a commis un homicide sur un baron, soit libre, soit serf... » (Lib. I, tit. IX.)

ques, qui en 1789 entreprit, pour la France entière, ce qu'avaient exécuté, dans de simples villes, ses ancêtres du moyen âge. Nous qui la voyons encore, cette société des temps modernes, en lutte avec les débris du passé, débris de conquête, de seigneurie féodale et de royauté absolue, soyons sans inquiétude sur elle; son histoire nous répond de l'avenir: elle a vaincu l'une après l'autre toutes les puissances dont on évoque en vain les ombres.

FIN.

APPENDICE.

I.

Noms des rois des deux races frankes, rectifiés d'après l'ancienne orthographe et le son de la langue tudesque.

RACE DE MEROWIG OU MEROVINGS.

Années
de
l'avènement.

428. Hlodio ou Chlodio.
 448. Merowig.
 458. Hilderik I^{er}.
 481. Hlodowig ou Chlodowig I^{er}.
 511. Theoderic I^{er}, roi à Metz.
 Hlodomir ou Chlodomir, roi à Orléans.
 Hildebert I^{er}, roi à Paris.
 Hlothar ou Chlothar I^{er}, roi à Soissons.
 534. Theodebert I^{er}, roi à Metz.
 548. Theodebald, *ib.*
 562. Haribert, roi à Paris.
 Gonthramn, roi à Orléans.
 Hilperik I^{er}, roi à Soissons.
 562. Sighebert I^{er}, roi en Austrasie ou *Oster-rike*.
 573. Hildebert II, *ib.*
 584. Hlothar ou Chlothar II, roi en Neustrie ou *Neoster-rike*.
 596. Theoderik II, roi en *Burgundie* ou Bourgogne.
 Theodebert II, roi en Austrie.

France. Toujours composé de militaires et d'ecclésiastiques, le grand conseil des rois conserva son ancienne forme jusqu'à la fin du XIII^e siècle, où des gens de loi y entrèrent en grand nombre, en même temps que les évêques en sortirent, à l'exception de ceux qui étaient pairs de France par le droit de leur siège métropolitain. De là date la révolution qui transforma par degrés le parlement en une simple cour de justice, ayant le privilège d'enregistrer les édits et les ordonnances. De là vint enfin que, dans les circonstances difficiles, le concours du parlement ne suffit plus, et que les rois, pour s'entourer d'une autorité plus imposante, imaginèrent de convoquer à leur cour des représentants des trois principales classes de la nation, la noblesse, le clergé et les membres des communes, qui plus tard furent appelés tiers état.

Au commencement du XIV^e siècle, lorsque les députés de la bourgeoisie furent pour la première fois convoqués aux états-généraux du royaume, ce ne fut point, comme on l'a écrit, une restauration d'anciens droits politiques, éteints depuis l'avènement de la troisième race. Ce n'était point non plus pour la classe bourgeoise le signe d'une émancipation récente; car il y avait plus de deux siècles que cette classe nombreuse avait reconquis sa liberté et qu'elle en jouissait pleinement. Elle avait le droit de tenir des assemblées publiques, d'élire ses magistrats, d'être jugée par ses pairs. C'était un axiome du temps, que, dans les villes d'échevinage, c'est-à-dire de commune, il n'y avait point de tailles à lever¹; et voilà pourquoi les rois qui voulaient imposer des tailles aux villes furent obligés de traiter avec des mandataires spéciaux de ces petites sociétés libres.

¹ Præsertim cum scabinatus censu careat. (Remontrances des habitants de Reims à Philippe de Valois; Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 619.)

La convocation des députés du tiers état ne fut donc point une faveur politique, mais la simple reconnaissance du vieux privilège communal, reconnaissance qui malheureusement coïncide avec les premières violations de ce privilège et le projet de ravir aux communes leur organisation indépendante, de les *mettre en la main du roi*, comme s'expriment les actes du temps. Au sortir d'une longue période de monarchie absolue sans liberté municipale, lorsque l'on commença en France à désirer des garanties contre une autorité sans limites, les yeux se reportèrent avec intérêt, dans le passé, sur ces états-généraux qui semblaient répondre au nouveau besoin qu'on éprouvait. Par un entraînement involontaire, les écrivains prêtèrent à cette époque de notre histoire des couleurs trop brillantes, à côté desquelles pâlit l'époque des communes, véritable époque des libertés bourgeoises, mais dont l'austère et rude indépendance avait perdu son ancien attrait. La vérité sur ce point a été mieux connue et mieux respectée par les historiens du XVI^e et du XVII^e siècle, à qui leur temps ne faisait point illusion sur ce qui s'était passé sous le règne de Philippe-le-Bel. Voici de quelle manière Étienne Pasquier, dans ses *Recherches*, parle des états-généraux.

« Le premier qui mit cette innovation en avant fut Philippe-le-Bel. Il avait innové certain tribut qui était pour la première fois le centième, pour la seconde le cinquantième de tout notre bien. Cet impôt fut cause que les manants et habitants de Paris, Rouen, Orléans, se révoltèrent et mirent à mort tous ceux qui furent députés pour la levée de ces deniers. Et lui encore, à son retour d'une expédition contre les Flamands, voulut imposer une autre charge de six deniers pour livre de chaque denrée vendue; toutefois on ne lui voulut obéir. Au moyen de quoi, par l'avis d'Enguerrand de Marigny,

« grand superintendant de ses finances, pour obvier à ces
 « émeutes, il pourpensa d'obtenir cela de son peuple
 « avec plus de douceur. Voulant faire un autre nouvel im-
 « pôt, il fit ériger un grand échafaud dedans la ville de
 « Paris; et là, par l'organe d'Enguerrand, après avoir haut
 « loué la ville, l'appelant Chambre royale, en laquelle les
 « rois anciennement prenaient leur première nourriture, il
 « remontra aux syndics des trois états les urgentes affaires
 « qui tenaient le roi assiégé pour subvenir aux guerres de
 « Flandre, les exhortant de le vouloir secourir en cette né-
 « cessité publique où il allait du fait de tous. Auquel lieu
 « on lui présenta corps et biens; levant, par le moyen des
 « offres libérales qui lui furent faites, une imposition fort
 « griève par tout le royaume. L'heureux succès de ce pre-
 « mier coup d'essai se tourna depuis en coutume, non tant
 « sous Louis-Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel,
 « que sous la lignée des Valois. »

Mézerai qui, du point de vue de son siècle, juge les choses avec un grand sens et une indépendance remarquable, n'est guère plus qu'Étienne Pasquier enthousiaste de ces assemblées d'états. On trouve dans son histoire les phrases suivantes, au règne de Henri II : « Il ne manquait plus que
 « de l'argent au roi : il assembla pour cela les états à Paris,
 « le 6 janvier de l'année 1558. Depuis le roi Jean, ils n'ont
 « guère servi qu'à augmenter les subsides... »

Si les XIV^e et XV^e siècles n'ont rien ajouté aux franchises dont jouissaient les habitants des villes ; si, au contraire, durant ces siècles d'agrandissement pour l'autorité royale, les communes ont perdu leur existence républicaine, et sont tombées, pour la plupart, sous le gouvernement des prévôts, le mouvement qui poussait la masse de la nation vers l'anéantissement de toute servitude ne s'arrêta pas pour cela. Une classe nombreuse demeurée jusqu'alors en arrière,

celle des serfs de la glèbe ou *hommes de corps*, entra en action, au moment même où parut s'affaiblir l'énergie de la classe bourgeoise. Cette révolution, dont il est plus aisé d'apercevoir les résultats que de suivre la marche et les progrès, n'a point encore eu d'historien. Ce serait un beau travail que de la décrire et d'en retrouver les véritables traits sous le récit vague et incomplet des narrateurs du temps. On rétablirait ainsi, dans l'histoire de la société, en France, le point intermédiaire entre la révolution communale du XIII^e siècle et la révolution nationale du dix-huitième.

La société civilisée, vivant de travail et de liberté, à laquelle se rallie aujourd'hui tout ami du bien et des hommes, eut pour berceau dans notre pays les municipalités romaines. Retranchée dans ces asiles fortifiés, elle résista au choc de la conquête et à l'invasion de la barbarie. Elle fut la force vivante qui mina par degrés le pouvoir des conquérants et fit disparaître du sol gaulois la domination germanique. D'abord éparse sur un vaste territoire, environnée de gens de guerre turbulents et de laboureurs esclaves, elle ouvrit dans son sein un refuge au noble qui souhaitait de jouir en paix et au serf qui ne voulait plus avoir de maître. Alors le nom de bourgeois n'était pas seulement un signe de liberté, mais un titre d'honneur ; car il exprimait à la fois les idées de franchises personnelles et de participation active à la souveraineté municipale¹. Lorsque ce vieux titre eut perdu ses privilèges et son prestige, l'esclavage, par une sorte de compensation, fut aboli pour les campagnes ; et ainsi se trouva formée cette immense réunion d'hommes civilement libres, mais sans droits politi-

¹ On trouve fréquemment dans les actes du moyen âge les mots *miles burgensis*, chevalier bourgeois ; mots qui, dans la langue actuelle, semblent s'exclure l'un l'autre.